

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.02.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **10 JANVIER 2024** par l'entreprise **L'ATELIER DE COUVERTURE** sise à **EPERCIEUX SAINT PAUL – 42110 – Chemin des Roseaux**, représenté par Monsieur Jordane DUMAS, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Travaux urgents de réfection d'un toit
- 118 route du Chêne
- Pour le compte de Madame GUINET Lydie

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Montage et stationnement d'un échafaudage
- 118 route du Chêne
- Stationnement de véhicules et matériaux de l'autre côté parcelle AB 375-376
- Du 11.01.2024 pour une durée de 30 jours calendaires

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

Pose et stationnement d'un échafaudage

118 route du Chêne

Du jeudi 11.01.2024

pour une période d'un mois calendaire

Circulation des véhicules non impactée

Interdiction de stationnement

PASSAGE pour les PIETONS en face

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 11.01.2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise L'ATELIER DE COUVERTURE et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 10 JANVIER 2024

P/O Le Maire ABSENT,

**Monsieur Jean-Claude PALAIS
Premier Adjoint.**

